

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 février 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 22-02-2024-01- Accueil de loisirs « les Pitchounes » et Animation Jeunesse : mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour l'année 2024

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-2 et D 432-3 à D 432-4 ;

Vu le Code du travail

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels seraient rémunérés sur la base d'un **forfait journalier de :**

- 90€ pour un directeur occasionnel
- 80 € net pour un animateur diplômé
- 70 € net pour un animateur non diplômé
- 50 € net pour un animateur stagiaire

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

La collectivité à l'obligation pour ces agents de cotiser à Pôle Emploi.

Il est proposé de recruter les animateurs de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » et de l'Animation Jeunesse, pendant les vacances scolaires, au moyen du contrat d'engagement éducatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 085-218502102-20240222-22_02_2024_01-DE

S'LO

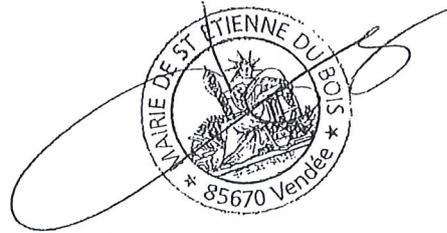
- D'approuver le recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » et de l'Animation Jeunesse, pendant les vacances scolaires 2024, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions précitées,
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 085-218502102-20240222-22_02_2024_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 février 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 22-02-2024-02- Service administratif - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités

L'assemblée délibérante du conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe administrative notamment en matière d'état civil, de gestion des services périscolaires, accueil physique et téléphonique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité, du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 35 heures semaine
- Nature des fonctions : agent administratif polyvalent
- Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint administratif territorial
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366 du grade d'adjoint administratif territorial

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 085-218502102-20240222-22_02_2024_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 février 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 22-02-2024-03- Extension de l'école « Les Petits Papiers » – Avenant 1 de l'entreprise OUEST ETANCHE pour le lot 4 « Etanchéité »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'extension de l'École « Les Petits Papiers », le lot n° 4 « Etanchéité » de l'entreprise OUEST ETANCHE a fait l'objet d'un marché notifié le 06/11/2023, pour un montant total de 40 098.50€ HT.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n° 4 « Etanchéité ».

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 929.32€ HT sur le montant du marché, ramenant le montant du marché à 41 027.82€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n° 4 « Etanchéité », de l'Entreprise OUEST ETANCHE, pour l'extension de l'Ecole « Les Petits Papiers, d'un montant de 929.32€ HT, ramenant le montant du marché à 41 027.82€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 085-218502102-20240222-22_02_2024_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 février 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 22-02-2024-04- SyDEV – Convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité et d'un poste de transformation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'effacement des réseaux sont prévus rue de l'Ancienne Gare et qu'à cet effet un poste de transformation va être installé sur le domaine privé de la Commune, sur la parcelle cadastrée AI 85, sise rue de l'Ancienne Gare.

Puis il présente le projet de convention présentée par le SyDEV pour l'implantation du poste de transformation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité et d'un poste de transformation, rue de l'Ancienne Gare, sur la parcelle AI85.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 085-218502102-20240222-22_02_2024_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 février 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 22-02-2024-05- Camping : vote de tarifs spécifiques

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SDIS de Loire Atlantique a lancé une consultation pour rechercher des structures d'hébergement pour les pompiers qui suivent des formations sur Legé. Afin de pouvoir répondre à cette consultation, comme en 2021, il convient de voter des tarifs spécifiques pour le camping « La Petite Boulogne » afin de pouvoir les accueillir. Il est proposé de fixer des tarifs applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- 20.00 € TTC par jour et par personne
- Petit déjeuner : 6.20 € TTC par personne

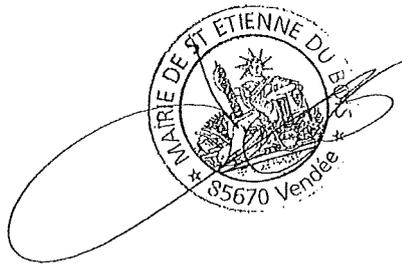
Condition d'annulation : 25% du montant dû en cas d'annulation moins d'1 semaine avant le début du séjour

Ces tarifs ne s'appliquent que dans le cadre de ce marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 085-218502102-20240222-22_02_2024_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 février 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 22-02-2024-06- Viabilisation d'un terrain en vue de la construction d'une maison individuelle

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle AH 312, sise Rue du Général Charette, souhaitent diviser leur terrain en vue de la construction d'une maison individuelle.

Il ajoute que la viabilisation de ce terrain a été appréhendée dans le cadre des travaux de viabilisation des logements sociaux PODELIHA, prévus sur les parcelles AH 47, 48, 49 et 50.

Il précise que les propriétaires de la parcelle AH 312 acceptent de prendre à leur charge une partie des frais de viabilisation, à hauteur de 4 000 € dont 1250 € au titre des frais de branchement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de réaliser les travaux de viabilisation demandés par les propriétaires de la parcelle AH 312, en vue de la division de leur parcelle et la construction d'une maison individuelle
- Fixe à 4 000€ le montant de la participation aux frais de viabilisation, dont 1250€ de frais de branchement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Signé électroniquement par : Guy
Airiau
Date de signature : 26/02/2024
Qualité : Maire de St Etienne du Bois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 085-218502102-20240222-22_02_2024_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 février 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 22-02-2024-07- Convention avec L'arche de Noé, fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec l'association « L'Arche de Noé » de Challans pour recueillir les animaux abandonnés ou errants et de retrouver leurs maîtres ou de nouveaux maîtres le cas échéant.

Il ajoute que la convention doit être renouvelée sur la base de 0.70€ par habitant et par an. La population au 1^{er} janvier 2024 est de 2216 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de « l'Association l'Arche de Noé » pour la gestion des animaux errants sur la commune, pour un montant annuel de 0.70€ par habitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec « l'Association l'Arche de Noé ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 085-218502102-20240222-22_02_2024_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 février 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Freddy

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 22-02-2024-08- Taxe pour la divagation d'animaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une taxe pour la divagation d'animaux a été mise en place en mars 2019.

Il propose d'augmenter cette taxe à compter du 1^{er} mars 2024, comme suit :

- 1^{ère} divagation : 50€
- 2^{ème} divagation : 60 €
- À partir de la 3^{ème} : 70€

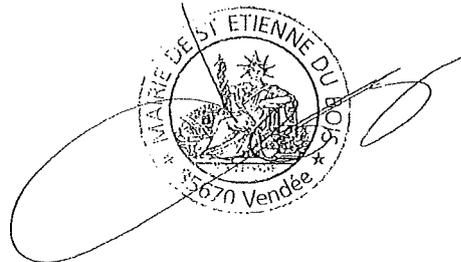
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
RAUTUREAU Freddy

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.